

SEANCE DU 15 MARS 2018

Date d'envoi de la convocation : 09/03/2018

Nombre de membres : 220

Nombre de présents : 180

Nombre de votants : 204

(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Michel NICOLAI.

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 15 Mars, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, BELLAMY Robert suppléant de AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BOUILLON Jean-Michel, JAME Dominique suppléant de BRECZY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Bernard, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHOLOT Guy, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, HAMEL Jean-Marie suppléant de DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (jusqu'à 19h25), FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, AUBERT Daniel suppléant de GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul (jusqu'à 19h30), GROULT André (jusqu'à 20h04), GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 19h22), JOUAUX Joël (jusqu'à 19h45), LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LALOE Evelyne, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie (jusqu'à 20h14), LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise (jusqu'à 19h49), LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 20h), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, HELIE Thierry suppléant de LEPETIT Jean, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, PATRICK Hubert suppléant de LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, CLIN Jacques suppléant de MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc (jusqu'à 19h54), PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, ROUSSEL Pascal, ROUXEL André, SCHMITT Gilles, SOURISSE Claudine, MARGUERIE Jacques (à partir de 19h) suppléant de TARDIF Thierry TAVARD Agnès, TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, DUPONT Alain suppléant de VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations : BELHOMME Jérôme à Patrick LERENDU, BESUELLE Régine à TAVARD Agnès, BOURDON Cyril à MARGUERITTE David, BURNOUF Hervé à SOURISSE Claudine, BUTTET Guy à HARDY René, CATHERINE Christian à GODIN Guylaine, CHARDOT Jean-Pierre à MONHUREL Pascal, CHEVEREAU Gérard à LE BEL Didier, DUFOUR Luc à GOMERIEL Patrice, GOUREMAN Paul à GESNOUIN Marie-Claude (à partir de 19h30), GROULT André à CASTELEIN Christèle (à partir de 20h04), HAMON Myriam à LEMONNIER Thierry, JOLY Jean-Marc à SCHMITT Gilles (à partir de 19h22), JOUAUX Joël à HENRY Yves (à partir de 19h45), JOURDAIN Patrick à HAMELIN Jacques, JOZEAU-MARIGNE Muriel à LAGARDE Jean, LAUNOY Claudie à TISON Franck (à partir de 20h14), LE MONNYER Florence à VIVIER Nicolas, LEBONNOIS Marie-Françoise à VIGNET Hubert (à partir de 19h49), LOUISET Michel à FAGNEN Sébastien, MAIGNAN Martial à CAUVIN Joseph, MATELOT Jean-Louis à LETERRIER Richard, MELLET Christophe à MELLET Daniel, PELLERIN Jean-Luc à HAMELIN Jean (à partir de 19h54), PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, POUTAS Louis à GODEFROY Annick, RODRIGUEZ Fabrice à GOLSE Anne-Marie, ROUSSEAU Roger à FEUARDANT Marc, SARCHET Jean-Baptiste à REBOURS Sébastien, SEBIRE Nelly à LEPOITTEVIN Gilbert, VARENNE Valérie à LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 20h).

Excusés : BASTIAN Frédéric, BROQUET Patrick, COLLAS Hubert, DELESTRE Richard, DRUEZ Yveline, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, HAMON-BARBE Françoise, HUET Fabrice, LE PETIT Philippe, LEQUILBEC Frédéric, MAUGER Michel, POIDEVIN Hugo, REVERT Sandrine, THEVENY Marianne.

Délibération n° 2018-037

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Morsalines

Exposé

L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Morsalines s'est faite en plusieurs étapes avec pour projet initial la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 5 juillet 1994. Une première délibération de prescription en date du 27 avril 2010 a permis le démarrage des études jusqu'à la mise en œuvre d'une ébauche du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 14 septembre 2011. A l'issue de cette réunion, la municipalité a décidé d'ajourner l'étude reprise ensuite par la nouvelle équipe municipale en 2014. Par souci de cohérence avec les objectifs poursuivis, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle prescription le 30 octobre 2015 en prenant en compte la loi ALUR (loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové).

Les objectifs principaux du projet de PLU s'inscrivent selon les axes majeurs suivants :

- Mettre en cohérence le document d'urbanisme avec la loi littoral ;
- Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels ;
- Protéger les marais arrière-littoraux et le bois du Trésor/du Rabey ;
- Préserver les éléments de paysage représentatifs du bocage ;
- Préserver l'unité architecturale du bâti remarquable situé sur le front de mer au Rivage ;
- Prendre en compte les risques de submersion marine, et l'érosion du trait de côte particulièrement actif dans le secteur de la Redoute ;
- Favoriser les changements de destination et la rénovation du patrimoine bâti, en particulier dans le secteur des Masses ;
- Protéger les coteaux faisant face à l'anse du Cul du Loup et préserver les vues vers le phare ;
- Améliorer les circulations piétonnes, notamment entre le Rivage (le bourg) et le Hutrel où se trouvent la mairie et l'Eglise ;
- Préserver l'aspect pittoresque du bourg de Morsalines ;
- Préserver le patrimoine de la commune ;

Conformément à la législation en vigueur, cette procédure qui distingue trois moments s'est déroulée comme suit :

1 – Prescription de la procédure et conception du projet

Par délibération du 30 octobre 2015, le Conseil Municipal de la commune de Morsalines a prescrit la mise en révision du POS sur l'ensemble du territoire et sa transformation en PLU.

Au cours de la même séance, les objectifs principaux ont été définis ainsi que les modalités de concertation conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme. La concertation s'est déroulée à compter du 27 avril 2010 et a été clôturée au 03 juin 2016 date à laquelle le bilan de concertation a été tiré.

Monsieur le Préfet a transmis son « porter à connaissance » (PAC) en mars 2015.

Les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil Municipal au cours de la séance en date du 13 novembre 2015.

Le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Municipal le 21 juillet 2016.

2 – Consultations et enquête publique

Conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), communes limitrophes ainsi qu'à la communauté de communes du Val de Saire. Il a également fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale. Les retours d'avis sont globalement favorables, assortis de réserves et/ou d'observations.

Les avis exprimés font apparaître pour les personnes publiques associées :

- Le préfet représentant de l'Etat dans le département a communiqué un avis favorable portant sur le projet de PLU assorti de remarques et d'observations au regard notamment de la prise en compte des risques et du respect des dispositions de la loi littoral.
- Le conseil départemental de la Manche a émis des remarques relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation notamment sur l'emprise et l'accès à un emplacement réservé et sur la sécurité d'un tracé d'une liaison piétonne.
- Le comité régional de conchyliculture n'émet aucune remarque.
- La chambre des métiers et de l'artisanat de la Manche a émis un avis favorable.
- La chambre d'agriculture de la Manche a émis un avis favorable.
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) a émis favorable à l'unanimité sur le règlement des zones agricoles (A) et naturelles (N) du PLU sous réserve de motiver les extensions et annexes prévues dans le règlement des zones A et N.
- Le SCOT du Pays du Cotentin émet un avis favorable sous réserve de prendre en compte l'observation émise relative à l'identification formelle de la trame verte et bleue (identifier les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et leurs traductions dans le règlement graphique).

Par une décision en date du 6 octobre 2016, M. le Président du Tribunal Administratif de Caen a notifié la désignation de Mme Antoinette DUPLÉNNE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Henri LEPORTOUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En application de l'arrêté municipal n°6/2016 en date du 2 décembre 2016, l'enquête publique s'est tenue du 27 décembre 2016 au 27 janvier 2017 inclus. Selon le rapport de la Commission d'enquête, elle s'est déroulée dans de bonnes conditions, la publicité de l'enquête et les documents mis à la disposition du public étaient conformes à la réglementation.

Un avis favorable au projet de PLU de la commune de Morsalines a été émis, assorti d'observations, recommandations et réserves figurant dans le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Le 1^{er} janvier 2017, un transfert de la compétence « PLU » s'est opéré lors de la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Par une délibération en date du 10 mars 2017, le Conseil Municipal de Morsalines a autorisé la Communauté d'Agglomération du Cotentin à poursuivre la procédure. Par délibération n°2017-157 en date du 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a donné son accord pour achever le PLU de Morsalines.

3 – Approbation

Après examen des observations issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, un ensemble de corrections et de modifications ont été apportées au projet de PLU arrêté. Ces points sont répertoriés dans l'annexe 1 jointe à la délibération.

Délibération

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21 à L.153-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Morsalines en date du 30 octobre 2015 venant prescrire la révision du POS de Morsalines visant à l'élaboration du PLU communal ;

Vu la délibération en date du 13 novembre 2015 par laquelle le conseil municipal a pris acte du débat portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2016 tirant le bilan de concertation du projet de PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de Morsalines en date du 21 juillet 2016 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et l'avis de La Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'arrêté municipal n° 6/2016 en date du 2 décembre 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 7 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Morsalines en date du 10 mars 2017 venant autoriser la poursuite de la procédure par la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération en date du 21 février 2017 du Conseil Municipal de Morsalines donnant un avis favorable à la constructibilité de la parcelle A 670 en réponse au commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n° 2017-157 en date du 29 juin 2017 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin autorisant l'achèvement du PLU de Morsalines ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2017 donnant son accord à la modification du zonage afin de répondre aux observations du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace,

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 199 – Contre : 0 – Abstentions : 3) :

- **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Morsalines tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- **Dit** que la présente délibération et toutes les pièces composant le projet de PLU annexées à cette dernière seront transmises au Préfet du département de la Manche ;
- **Dit** que le dossier de PLU tel qu'approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et à la Mairie de Morsalines ;
- **Dit** que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération durant un mois ;
- **Dit** qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 4/04/18
et publication ou notification
du : 23/03/18



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

1/ Corrections issues de la consultation des personnes publiques associées

Rapport de présentation

- Le résumé non technique contient une carte de synthèse des enjeux du PLU.
- Le résumé non technique fait mention du bilan de la concertation.
- Un commentaire sur les possibilités de créer de nouveaux logements a été ajouté.
- L'inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés est complété.
- Le rapport de présentation est complété par des données concernant la densité des zones bâties
- Page 38, la liste des appellations d'origine est complétée par l'AOC Cidre Cotentin.
- Page 56, les informations concernant le fonctionnement du SPANC sont précisées.
- La carte figurant page 63 ne fait plus apparaître de zone humide.
- Le nom de la ferme de la Bétinerie est ajouté dans le texte page 74.
- Le nombre de places de stationnement envisagées au travers des emplacements réservés 1, 2, 3, 4 et 8 est renseigné.
- Le chapitre sur les indicateurs de suivi sera complété par l'énumération des sites où se trouvent un exutoire de cours d'eau ou d'eaux pluviales vers la mer.

OAP

- Le tracé du projet d'aire naturelle de stationnement est modifié pour ne pas empiéter sur une zone humide, et précisera que l'objectif est de 20 places de stationnement.

Règlement graphique

- Le tracé de l'emplacement réservé n°8 est modifié pour ne pas empiéter sur une zone humide.
- Toutes les haies bocagères existantes vont être protégées.

Règlement littéral

- Les articles 1 et 2 du règlement seront modifiés pour ne tenir compte que des règles concernant l'aléa faible.
- Le règlement de la zone A sera modifié pour qu'il ne soit pas possible de réaliser des bâtiments annexes non contigus.
- Les mentions concernant le permis de démolir et la réglementation sur les clôtures est retirée du règlement.
- Dans les articles 1, les affouillements et exhaussements de sols liés aux équipements publics sont autorisés.
- Dans l'article U4, la mention « *s'il existe* » est supprimée.
- Les affouillements et exhaussements de sols liés aux équipements publics sont autorisés.
- Dans les articles 1, concernant le paragraphe sur les haies bocagères, le terme « respectant l'esprit du lieu » est remplacé par « d'essences locales ».
- Article A2, le deuxième alinéa est modifié : « *La création de surfaces de logements n'est possible que dans le cadre de l'extension mesurée des habitations existantes et à condition de ne pas représenter plus de 25 % de la surface de plancher existante à la date d'approbation du PLU, de ne pas excéder 80 m² de surface de plancher sur une même unité foncière et de ne pas porter préjudice à l'activité agricole.* »
- Dans tous les articles 1 et 2, les titres des paragraphes « Prise en compte des risques » sont suivis par la phrase d'introduction suivante : « *La prise en compte des risques naturels ou technologiques implique de respecter les conditions édictées selon les secteurs dans le présent article.* »

Plan des servitudes d'utilité publique

- La zone de protection autour du monument historique est redessinée pour plus de précision.

2/ Corrections issues de l'enquête publique :

- Pour répondre aux observations du Commissaire enquêteur, le Conseil Municipal de Morsalines a donné son accord au classement des parcelles A 337 et A 338 en zone Ua à la place de la zone A, assortis des dispositions suivantes :

« Article U1 : occupations et utilisations du sol interdites

Dans le secteur Ua :

- *Les campings sont interdits exceptés sur les terrains cadastrés en section A 337 et 388 sous réserve des dispositions de l'article U2 »*

« Article U2 : occupations et utilisations du sol admises sous conditions

Dans le secteur Ua :

- *Les terrains cadastrés en section A 337 et 388 dépendances du camping de Quettehou sont exclusivement affectées aux aires de jeux à l'exclusion de toute construction ou installation de nature à provoquer des nuisances (bruit, fumées, ...etc) ».*

- Suite à une observation, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au rattachement de la parcelle A 670 à la zone constructible, repris par le Conseil Municipal de Morsalines le 21 février 2017.

3/ Autres modifications

- Les coquilles, erreurs matérielles, fautes d'orthographe ou de frappe qui ont pu être détectées dans le dossier sont corrigées.
- Les références au code de l'urbanisme sont actualisées.